

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-3024

présenté par

M. Benoit, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer,
M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen,
Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

I. – Le montant de la rémunération des fonctionnaires civils des administrations de l'État et des établissements publics, tout traitement et indemnités confondus, ne peut être supérieur à la rémunération du président de la République.

II. – Le I entre en vigueur à compter d'une date fixée par décret en Conseil d'État, et au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait partie des pistes d'économies proposées par le groupe UDI et Indépendants pour réduire la dépense publique.

Il s'inspire de la proposition de loi de Thierry Benoit (n°1803). Il s'agit de prévoir que les salaires des hauts fonctionnaires d'Etat ne peuvent pas dépasser celui du Président de la République, toutes primes incluses.

Le chiffrage de cette mesure est évidemment très difficile, mais elle pourrait générer plusieurs millions d'euros d'économies.